

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-61

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, le règlement suivant :

01-279-61 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 19 novembre 2019 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 novembre 2019 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 9 décembre 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-61**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du 7 octobre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Les articles 230 et 231 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie 01-279 sont abrogés.
-